

# Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 septembre 2022, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

**Etaient présents :** ARRIVE Roland, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, BLANC Jeanne, JOURDAIN Serge , RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry , FESTAL Emmanuel , BIGEY Laurent, QUOD Michel , TARDY Isabelle, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe , NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, BOOR Pascal, SALAH Christian, GUEBERT Daniel, ROUGER Christian, FORTIER Manuella, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude , DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien , GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony , GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, MASERO Michel, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard , GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc , FEUILLET Alain, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre.

**Etaient représentés :** BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, MAINDRON Bernard par FIZZALA Stéphanie, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, ROY Pierre Noël par CHEVALIER David, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, MARSAUD Eliane par CHARRON Philippe, CARRÉ Joël par GAUDIN Jean-Luc, FREDERIC Daniel par CHARDAVOINE Jean-Paul, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, TALBOT Michel par GUYONNEAU Chantal , REYNAL Jean par FOSSIE-DURANT Michèle, PAVIE Christophe par MARTINIERE Jean-François, LANGLAIS Jean-Charles par POTET Christiane, CHAUSSEREAU Joël par BERTRAND Bernard, MAILLET Claudine par LYS Marie-Marguerite, BERTRAND Marc par BRIFFAULT Bernard, GEORGEON Raphaël par GENTIS Christine.

**Procurations :** LACHAMP Barbara à CABRI Christophe, GIRAUDEAU Patrick à DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline à BOULLE Christophe, VELEZ Jean-Michel à CLEMENT Gérard.

**Absents excusés :** DESSAIVRE Jean-Jacques, ANNÉREAU Thierry, BORDE Pierre, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, MARRAUD Christine, VIDEAU Jean-Michel, VALLIER Marie-Hélène, LACHAMP Barbara, MARTY Michel, LANDREAU Bernard , DEBORDE Bruno, GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline, DUGUE Christian, MICHEAU Jackie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, FRADON Jean Marie , BONNIN Christophe , DRIBAUT Anne, MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal , HUILLIN Christian, MALANGIN Sylvie, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique , FOUCHÉ Guy, DUFOUR Christian, PERUFFO Bernard, OLIVIER Fabrice , PAIN Charles, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 123

Nombre de votants : 127

Nombre d'absents excusés : 35

Nombre d'absents ayant donné procuration : 4

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

M. le Président ouvre la séance en donnant la parole à M. Quesson, qui prend la suite de Michel Doublet à la Présidence de l'Association des Maires de la Charente-Maritime, après le décès de ce dernier. M. Quesson explique son attachement à cette association pour laquelle il a assuré la vice-présidence pendant des années, notamment pour organiser de nombreux évènements qui font que l'AMF17 est l'une des plus actives et des plus saines de France. Cela l'oblige à continuer l'œuvre de Michel Doublet en s'appuyant sur une petite équipe de 4 personnes.

M. Quesson rappelle que, du fait de leurs responsabilités, les élus sont très exposés juridiquement. Il s'engage à mettre tout en œuvre pour accompagner les élus devant les tribunaux lorsque cela se produit, pour les protéger et pour les informer.

M. Quesson rappelle également que l'AMF 17 est très présente face aux services de l'Etat ; elle est force de proposition et milite en faveur de l'égalité des territoires. C'est l'un des engagements de M. Quesson à la tête de l'AMF 17.

#### **Point I.A : Approbation du procès-verbal du 20 juin 2022**

M. Festal, Maire de Chevanceaux, n'a pas d'observation à émettre sur le procès-verbal mais souhaite évoquer un sujet qui n'a jamais été évoqué depuis 2 ans.

M. le Président lui rappelle qu'il est pour l'instant question du procès-verbal et qu'il tient à ce qu'il y ait de l'ordre dans les débats. Si le point que M. Festal souhaite évoquer ne concerne pas le procès-verbal du 20 juin 2022, il lui donnera la parole ultérieurement dans la séance, avec les questions diverses.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## ***II – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE***

#### **Point II.A : Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de PLU (Annexe)**

Le Président souligne que, malgré les difficultés liées notamment au covid, les élus de ce territoire ont fait un énorme effort de réflexion collective sur l'aménagement du territoire. Lors de la précédente mandature, un SCOT a été approuvé à l'unanimité et les 129 communes de la Haute Saintonge ont pris position pour le maintien de leur compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Afin d'être en compatibilité avec le SCOT approuvé le 19 février 2020, il appartient à environ 90 d'entre elles, soit d'élaborer, soit de faire évoluer leurs plans locaux d'urbanisme (PLU). Certaines communes disposent de documents compatibles. Des décisions ont été prises tous ensemble et notamment celle de regrouper les communes en différents bassins de vie. Le Président remercie M. Lefèvre-Farcy, Maire de Neuillac, et M. Badie, 1<sup>er</sup> adjoint de Cercoux, qui se sont beaucoup impliqués et ont décidé de traiter les sujets par bassins de vie dans lesquels les communes ont librement décidé d'aller.

Ainsi, le groupement de commandes sera sous la forme d'un marché à bons de commande comprenant 6 lots correspondant aux 6 espaces de vie du SCOT. Le candidat retenu pour chaque lot aura à rédiger les plans locaux d'urbanisme de chaque commune de manière concomitante et cohérente au sein de l'espace de vie concerné et en relation avec les 5 autres espaces de vie. Il sera également offert la possibilité de mutualiser les éléments de mission des PLU entre plusieurs communes d'un même espace de vie. Cette procédure commune est engagée afin d'optimiser les coûts et d'obtenir une démarche cohérente dans les espaces de vie du SCOT.

A ce jour 45 communes ont fait savoir qu'elles voulaient adhérer au groupement de commandes.

Le Président insiste sur le fait qu'il appartient à chacun de choisir librement d'adhérer ou non au groupement de commande de même que les communes sans document d'urbanisme sont libres de continuer avec le règlement national d'urbanisme. Cependant, le Président conseille aux communes, fort de son expérience à Jonzac, de se doter d'un PLU plutôt que d'une carte communale, notamment parce qu'elles pourront également instituer le droit de préemption. Par ailleurs, un PLU permet de contraindre davantage les pétitionnaires au travers de son règlement. Beaucoup de communes ont besoin d'avancer rapidement raison pour laquelle le groupement va être lancé en novembre prochain.

M. Thomas, Maire de Saint-Simon-de-Bordes, explique souhaiter terminer son PLU commencé en 2014 et contesté 2 fois par la CDPENAF, qui l'a finalement validé en juin 2021. Depuis le cabinet d'urbanisme a déposé le bilan et M. Le Maire espérait voir bouger les choses grâce au groupement de commandes. Il s'avère finalement

que la mairie doit terminer son PLU avec ses propres moyens. Le Maire fait part du montant du PLU s'élevant actuellement à 50 000€.

M. Mougard, Directeur Général des Services de la CDCHS, explique qu'au stade où en est la commune, avec un projet arrêté et validé, il ne reste que la procédure d'enquête publique à mener.

M. le Président demande à ce que le service urbanisme vienne en aide à la commune de St Simon-de-Bordes.

En application des articles L2113-6 à 8 de l'ordonnance portant sur la partie législative du Code de la Commande Publique, **il convient d'établir une convention de groupement de commandes qui définit les modalités de déroulement de la consultation et l'exécution financière des marchés qui en découleront.**

Objet :

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Compte tenu de l'estimation cumulée des besoins de chacun des membres, le marché sera lancé selon un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et 2 et R2124-1 du Code de la Commande Publique. Le marché est composé de 6 lots :

Lot n° 1 : Elaboration des PLU pour l'Espace de vie de Jonzac

Lot n° 2 : Elaboration des PLU pour l'Espace de vie de Pons

Lot n° 3 : Elaboration des PLU pour l'Espace de vie de Mirambeau / Saint-Genis de Saintonge

Lot n° 4 : Elaboration des PLU pour l'Espace de vie de Montendre

Lot n° 5 : Elaboration des PLU pour l'Espace de vie de Montguyon

Lot n° 6 : Elaboration des PLU pour l'Espace de vie de Saint-Aigulin

Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum.

Adhésion des membres :

Sont membres fondateurs du groupement l'ensemble des collectivités signataires de la convention **avant le** lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation du marché susvisé. Aucune nouvelle adhésion ne sera possible après la date de lancement de la consultation qui est prévue pour le 02 novembre 2022.

Coordination du groupement :

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de la participation à l'élaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) et de la procédure de passation du marché depuis la rédaction et l'envoi de l'appel public à concurrence (AAPC) jusqu'à la notification des marchés pour les membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique et financière de son marché pour les besoins le concernant.

Même si la CDCHS n'a pas pour mission d'exécuter le marché conclu au nom et pour le compte des membres du groupement, elle interviendra notamment :

- avec un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans le marché et les prestations réalisées
- le cas échéant, pour la gestion de tous les actes et toutes les pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation du marché et notamment l'acceptation et l'agrément d'éventuels sous-traitants, la rédaction des avenants ainsi que leur transmission aux membres du groupement

Chaque membre du groupement sera associé aux différentes phases de la consultation. Le Président de la CDCHS sera désigné comme le représentant du coordonnateur du groupement.

Dispositions relatives à la commission d'attribution :

La commission d'appel d'offres de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge sera la commission d'appel d'offres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve ce projet de convention de groupement de commandes,
- approuve l'adhésion de la CDCHS à ce groupement en tant que coordonnateur,
- approuve le lancement du marché correspondant
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier (convention, marchés, etc.)

Le Président rappelle aux Maires l'échéance du 2 novembre pour prendre une décision. Le Président rassure les Maires sur le choix des cabinets d'urbanisme qui seront assez importants pour éviter qu'ils ne déposent le bilan en pleine procédure.

M. Lefèvre-Farcy, Maire de Neuillac, précise qu'il y a deux délibérations à prendre : celle concernant l'élaboration ou la révision du PLU, et celle autorisant l'adhésion au groupement de commandes.

M. le Président complète ces propos, rappelant qu'en cas de questions sur la procédure, les maires doivent contacter la CDCHS et s'entretenir avec M. Mougard, M. Mouillot ou M. Erb. Il précise également que le coordinateur sera la CDCHS et que la CAO sera celle actuellement en exercice au sein de la CDCHS, à laquelle seront associés les maires des différentes communes.

M. le Président met en garde les communes sur des obstacles insoupçonnés et donne l'exemple de La Genétouze qui s'est vu octroyer un avis défavorable sur son projet de PLU par la CDPNAF et notamment par l'INAO, au motif que ce PLU compromettrait les appellations « Beurre des Charentes » et « Cognac et Pineau des Charentes ». Mme la Sous-Préfète a ensuite organisé une réunion avec les services de l'Etat et l'INAO pour trouver une solution qui passera par l'arrêt d'un nouveau projet qu'il faudra à nouveau soumettre à l'avis de la CDPNAF. Il faut que tout le monde prenne conscience des difficultés que de telles décisions engendrent et qu'il n'est pas possible de dire non à tout sans quoi le milieu rural mourra.

### **Point II.B : Convention Opération de revitalisation du Territoire (ORT) (annexe)**

Le Président explique que la position de l'Etat a été fluctuante sur ce sujet : lors d'une réunion à la CDCHS, la responsable de la DDTM a affirmé que toutes les communes étaient éligibles à l'ORT. Une lettre du Préfet est ensuite venue contredire ces propos, réduisant la liste aux communes du programme « Petites Villes de Demain » avec en plus les communes d'Archiac, de Montlieu-la-Garde et de Saint-Martin d'Ary.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les communes de Pons, Saint-Genis-de-Saintonge, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Saint-Aigulin et la communauté des communes de la Haute Saintonge ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 14 avril 2021 lors de la signature de la convention d'adhésion et précise qu'un service « Petites Villes de Demain » a été créé à la CDCHS en soutien des communes. Il relativise toutefois le bénéfice de cette ORT car les communes éligibles auront finalement peu d'aides supplémentaires pour leur projet ; l'ORT incite cependant à développer une stratégie de développement.

Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et par effets induits des territoires alentours. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il leur fournit des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Il permet, en outre, aux collectivités retenues, de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain », pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Monsieur le Président explique à cet égard, que la convention-cadre « Petites villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain. Ce document établit donc le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

La convention fait l'objet d'une délimitation de plusieurs périmètres d'interventions, à commencer par :

- les centres-bourgs des centralités retenues dans le dispositif PVD, (prise en compte de la particularité du centre-bourg de Montguyon : le périmètre ORT du centre-bourg de Montguyon couvre une partie de la commune de Saint-Martin d'Ary)

- des secteurs des PVD où se localisent des enjeux de revitalisation en soutien à la revitalisation de leur centre-bourg (comme par exemple le secteur de la gare à Jonzac)
- ainsi que les centres-bourgs des autres communes définies communes centralités au niveau de l'armature urbaine du SCOT et volontaires pour participer à la démarche (Archiac et Montlieu-la-Garde).

Monsieur le Président présente la stratégie de revitalisation du territoire élaborée à l'échelle de la communauté des communes de la Haute-Saintonge, en accord avec le SCOT et le CRTE. Elle repose sur 5 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions :

- Axe 1 : Créer les conditions de l'habitat du XXI<sup>e</sup> siècle
- Axe 2 : Renforcer la vocation économique du territoire
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie
- Axe 4 : Renforcer les services à la population
- Axe 5 : Passer d'une mobilité subie à une mobilité choisie

La stratégie de revitalisation de chaque commune signataire, annexée à la présente convention, s'inscrit dans ce cadre global. Le plan d'action des « Petites ville de Demain » et des communes volontaires comporte plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre valant ORT.

Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux d'activité ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

M. le Président précise que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un suivi sera réalisé ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment ses article L 303-1 à 3

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 14 avril 2021,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2022,

Entendu le présent exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Approuve la convention cadre « Petites Villes de Demain » ci-annexée, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention-cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Point II.C : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH**

Le Président donne la parole à M. Quesson qui rappelle qu'une OPAH a été lancée sur les 129 communes avec 3 objectifs :

1. réduire les dépenses énergétiques des logements de Haute-Saintonge
2. adapter les logements au vieillissement de la population
3. éradiquer les 10% de logements vacants sur le territoire

A l'issue d'une consultation, c'est le cabinet HATEIS qui a été chargé de réaliser une pré-étude que présente M. Poullain, son Directeur.

M. Poullain explique qu'un diagnostic a d'abord été établi puis la réflexion s'est précisée en juillet. En septembre de nouveaux scénarios ont été proposés, permettant le lancement d'un dispositif opérationnel début 2023.

### **Les constats :**

- le territoire est en reprise démographique, sauf sur les pôles de services.

- la population est vieillissante et le pourcentage de personnes âgées est quasiment comparable à celle du littoral.
- les logements vacants sont de plus en plus nombreux
- De nombreux logements locatifs à rénover et un manque important de logements locatifs.
- Un ménage propriétaire occupant sur deux est éligible aux aides de l'Anah.
- Des besoins en amélioration thermique, notamment pour l'isolation, ont été constatés pour les propriétaires occupants comme pour les bailleurs
- Des logements très dégradés et insalubres.

#### **Les priorités :**

- Actions en matière énergétique tant pour l'isolation que pour le développement d'énergies renouvelables puisque le territoire s'inscrit dans le projet TEPOS
- Lutte contre les logements vacants, notamment dans les centres
- Développement et rénovation du parc privé de logements locatifs, en utilisant notamment le parc vacant, avec l'objectif de proposer des logements locatifs économes en énergie
- Développement du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, idéalement en anticipant le plus tôt possible pour un meilleur amortissement des investissements réalisés
- Lutte contre les logements très dégradés et insalubres, procédure qui concerne peu de logements mais qui est difficile à mener parfois contre le gré des occupants.
- Mettre en place des actions spécifiques dans les centralités

#### **Les actions :**

##### 1 - orientées vers l'énergie :

M. Poullain rappelle que le programme s'appuie sur une réglementation nationale qui s'intéresse aux propriétaires occupants à faibles revenus et aux propriétaires bailleurs, dès lors que le logement a plus de 15 ans. Des actions complémentaires peuvent être mises en place mais elles sont alors financées par la CDCHS.

Le Président explique qu'il y a eu un débat au sein de la Commission Habitat, dont il ressort qu'il serait bienvenu que la CDCHS participe financièrement aux opérations, dans une limite de 3.000 € par logement. La commune peut si elle le souhaite compléter ce dispositif. Cette aide doit entraîner une diminution des charges pour le locataire, notamment énergétiques. On constate en effet que les logements locatifs sont souvent équipés de radiateurs électriques énergivores, ce qui est scandaleux, notamment dans la perspective d'une forte hausse du prix de l'électricité. Les plus pauvres sont ceux qui payent le plus cher pour se chauffer ce qui n'est pas moral. Il y a des solutions (régulation, isolation, autoconsommation notamment) qui sont connues et éprouvées.

M. Poullain spécifie que l'aide pour les propriétaires occupants, sous condition de revenus, serait fixée en fonction des gains énergétiques et pourrait atteindre 1500 € de la part de la CDCHS, tandis que l'Anah couvrirait entre 35 et 50% des travaux. Pour les propriétaires bailleurs pour lesquels il n'y a pas de condition de revenus mais des conditions de loyers pour les locataires, l'Anah couvrirait entre 25 et 35% des travaux plafonnés à 750 ou 1000 € HT du m<sup>2</sup> de la surface habitable et demande un gain énergétique de 35%. La prime octroyée par la CDHS pourrait atteindre 3000 €, sous condition de gain énergétique d'au moins 50%.

Concernant les propriétaires occupants et bailleurs, une aide de 2000 € est également envisagée, pour le développement du photovoltaïque en autoconsommation.

M. Mauvet, d'Allas-Bocage, s'interroge sur ce qu'il est possible de faire dans les périmètres des monuments historiques.

Le Président explique que la France réussit le tour de force d'être le pays qui dispose du plus de ressources pour développer les énergies renouvelables et d'être le pays en Europe qui en fait le moins car de partout le pouvoir d'empêcher se lève dès qu'il y a un projet. L'ABF, par exemple, avec lequel on peut trouver des compromis mais qui économiquement empêche la faisabilité du projet, comme à Coulonges ou à Ozillac. Il y aussi la CDPNAF. Le Gouvernement en a conscience, mais en Charente-Maritime les pouvoirs d'empêcher sont plus forts qu'ailleurs car l'application des règles y est plus zélée. Le Président fait part de son mécontentement de fait du retard de la France dans les énergies renouvelables, notamment par rapport à d'autres pays mitoyens comme l'Allemagne qui fait trois fois plus d'énergie solaire que la France. M. le Président interpelle sur ce point Mme la Sous-Préfète pour que l'administration de l'Etat cesse de bloquer tout ou à peu près. Nous n'avons pas réussi à sortir un parc solaire significatif depuis 4 ans alors que les projets ne manquent pas. Si les énergies fossiles est interdit, si le

nucléaire est interdit et si les énergies renouvelables le sont aussi, nous allons devoir acheter des bougies en gros.

M. Meugniot, Maire de Salignac de Mirambeau, ne partage pas tout à fait l'avis du Président : si la France est en retard sur les énergies renouvelables par rapport à l'Allemagne, certes, mais cette dernière n'a plus de nucléaire tandis que notre territoire en compte une à Blaye qui produit largement assez pour alimenter toute la région. De plus, si les énergies renouvelables sont souhaitables, on ne peut pas non plus tout accepter n'importe où et n'importe comment. Il approuve entièrement le projet de La Genétouze, tout comme il n'y a rien à redire sur les centrales qui ont vu le jour à Montendre ou à Bussac-Forêt. En revanche, il y a un projet de 40 ha sur nos communes de Salignac de Mirambeau et Agudelle, en pleine campagne et sur des terres de qualité. On fait le procès de notre administration mais elle est aussi là pour la préservation des terres agricoles, des paysages et du patrimoine qui constituent les principales richesses de nos campagnes. Ce serait dommage de les détériorer. M. Meugniot se dit favorable au développement des énergies renouvelables et encore plus du nucléaire ; il souhaite cependant éviter l'installation de nouvelles centrales photovoltaïques dans des lieux qui s'en trouveraient défigurés ou qui supprimeraient des terres agricoles de qualité.

Le Président remercie M. Meugniot avec qui il s'est déjà entretenu de ce projet de 40 hectares et pour lequel il doute également de la faisabilité du projet. Concernant la stratégie du pays en matière énergétique, le Président répond que la France a vu juste en misant sur le nucléaire il y a 40 ans. En 2021 il représentait 71% de la consommation électrique française, tandis que les chiffres attendus pour 2022 sont de seulement 55% et on espère au mieux faire la même chose en 2023. Des bêtises ont été faites par les gouvernements successifs qui ont cru bon de suivre une ligne anti-nucléaire. L'EPR ne sera pas terminé avant quelques années. Il n'est pas sûr que les vieilles centrales nucléaires dureront éternellement donc il y a urgence à mettre en oeuvre un programme de nucléaire permettant de produire 50% de notre électricité : il y a maintenant un consensus sur le sujet. L'opinion est favorable à ce choix. On fera de l'hydraulique pour environ 10% ; et le reste ? Sans pétrole et sans gaz, il est impossible d'éviter les énergies renouvelables. Le Président rejoint cependant M. Meugniot sur le fait que, dans l'idéal, il faut éviter de dénaturer les lieux. Dans certains lieux peuvent, sans regret, accueillir de grands projets comme dans la forêt du sud de la Haute-Saintonge. Il va nous falloir protéger les paysages mais il faudra en même temps développer les ENR et on a un territoire qui a des ressources pour cela : la géothermie, le bois et le soleil en abondance ainsi que tous les savoir-faire. De surcroît, les projets proposés sont économiquement rentables, comme pour le projet prévu sur le Pôle Mécanique avec de l'électricité à 50 €/MWh. Le Président est farouchement opposé aux éoliennes précisément pour protéger les paysages mais il est favorable au reste.

M. Quesson fait savoir que la commune de Saint-Genis de Saintonge va vendre cette année pour 35.000€ d'électricité à EDF grâce à ses 12 installations de 60 m<sup>2</sup> sur les toitures de bâtiments communaux. Cette vente va ainsi compenser en partie la facture d'électricité dans le budget communal. Personne ne s'est manifesté pour se plaindre que le bourg avait été enlaidi. Une maison équipée d'une installation photovoltaïque de 25 m<sup>2</sup> et d'une batterie de quelques kW est totalement autonome ; si les toitures de nos habitations se prêtent très bien à recevoir des panneaux, malheureusement les Architectes des Bâtiments de France n'y contribuent pas.

M. le Président partage cet avis, en trouvant les compromis nécessaires parfois.

M. André, Maire de Coulonges, demande ce qu'il en est pour le projet de sa commune.

Le Président lui répond qu'il est toujours en négociation et qu'il est prévu une rencontre le 7 octobre avec l'ABF.

M. André rappelle qu'un autre projet de panneaux photovoltaïques sur l'école était en étude, projet pour de l'autoconsommation avec revente du surplus. M. André espère que ce projet se fasse.

Le Président annonce que la SEMEMA a facturé 50.000 € d'électricité en 2021, 150.000 € en 2022 avec une perspective de 400.000 € en 2023.

2 - Lutte contre les logements vacants : pour les propriétaires occupants il est proposé une prime de la CDCHS de 1 500 €, et pour les propriétaires bailleurs qui transformeraient des logements locatifs, il est proposé une prime de la CDCHS de 3 000 €. Tous les problèmes ne seront pas résolus mais l'idée est de lancer un mouvement pour reconquérir progressivement ces logements vacants.

3 - L'autonomie : l'ANAH subventionnera les travaux à hauteur de 35 ou 50 % plafonnés à 20.000€, sous certaines conditions. En cas d'absence de financement complémentaire, notamment des caisses de retraite, la CDCHS proposerait une prime de 1.000 €.

M. Rapiteau précise que l'intérêt de cette prime est de permettre l'intervention d'un ergothérapeute qui s'assurera de la pertinence des travaux avant que ceux-ci ne débutent. En effet, il est important de définir au plus juste les besoins pour éviter des dépenses inutiles.

#### 4 - Lutte contre les logements très dégradés ou insalubres :

Pour les propriétaires occupants, l'ANAH octroie une subvention de 50 % des travaux plafonnés à 50.000 € HT, à laquelle s'ajouterait une prime de la CDCHS de 3.000 €.

En parallèle, un fonds de secours annuel de 10.000 € serait destiné aux situations particulières, sur avis d'une commission de la CDCHS.

Pour les propriétaires bailleurs, l'ANAH octroie une subvention de 35 % des travaux plafonnés à 1.000 € HT par m<sup>2</sup> de surface habitable, dans la limite de 80 m<sup>2</sup>. Un fonds de secours serait également instauré, certainement soumis à des conditions de revenus.

#### **Les objectifs quantitatifs et budget prévisionnel :**

M. Poullain présente un budget annuel de 2 300 000 € décomposé comme suit :

- 353 000 € (hors animation) de la CDCHS,
- 1 796 000 € de l'ANAH,
- 149 000 € de Primes diverses.

Ce budget serait à répartir sur plus de 230 logements par an, de façon à avoir amélioré plus de 1.000 logement à la fin de cette opération de 5 ans. Ainsi, 1 € investi par la CDCHS générerait 6,5 € de subventions et 20 € de travaux, soit un potentiel de plus de 7 millions de travaux pour les artisans locaux.

Cette opération s'appuiera sur un « guichet unique de l'habitat », pour une communication simplifiée : la Maison de l'Energie, qui est également pour la Haute-Saintonge la plate-forme territoriale pour la rénovation énergétique pourra orienter les demandes vers l'interlocuteur dédié. L'opérateur sera chargé des permanences régulières et décentralisées, du conseil et de l'accompagnement technique et administratif pour les particuliers qui comprend la visite à domicile, les aides pour les demandes de subvention et le suivi jusqu'au paiement. Il y aura une communication importante à déployer. Cette opération pourra démarrer dès début 2023.

Le Président remercie M. Poullain et fait le constat que la CDCHS est prête pour la bataille : le groupement de commandes pour les PLU va être lancé, la convention ORT va être signée prochainement et l'OPAH sera en route en 2023. Un effort énorme a été fait par la CDCHS et une mobilisation de tous sera nécessaire pour les 5 années à venir.

Le Président explique qu'il y a par ailleurs la possibilité d'aller plus loin en faisant une « OPAH rénovation urbaine » ou OPAH-RU. Toutes les communes peuvent faire une OPAH-RU. Pour cela, il faut identifier un certain nombre de maisons sur lesquelles il est possible d'avoir des crédits renforcés et une animation, payés partiellement sur les crédits de l'ANAH, à condition que la commune apporte des aides complémentaires.

M. Boulle, délégué de Montendre, explique que la plupart des communes PVD souhaitent effectivement se lancer dans une OPAH-RU ce qui ne signifie pas qu'elles imposent aux autres communes une OPAH-RU sur l'ensemble de la Haute-Saintonge. Cette possibilité d'une OPAH-RU est librement ouverte à toutes les communes.

Sur la base de cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- valide le scénario proposé ;
- autorise le lancement d'un appel d'offres pour recruter l'opérateur de l'OPAH (marché estimé à environ 200.000 € HT par an pour une durée de 5 ans)
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de l'OPAH (convention, marché, etc.).

#### **Point II.D : Plateforme de la rénovation énergétique (PTRE) – Appel à Manifestation d'Intérêt 2023**

Le Président rappelle que, dans le cadre du Programme Régional de l'Efficacité Energétique (PREE) adopté par la région, le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique (PTRE) correspond à l'échelon local et du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) qui propose un guichet unique de conseil et d'accompagnement pour la « rénovation énergétique de l'habitat ». Depuis le 1er janvier 2021, le territoire est doté d'une plateforme de la rénovation énergétique (PTRE) en lieu et place de l'espace info-Energie installé dans la maison de l'énergie à Jonzac.



Après ces 2 premières années, la Communauté des communes de la Haute-Saintonge se porte à nouveau candidate pour maintenir en 2023 la PTRE sur son territoire. La PTRE conservera son périmètre qui représente 1/50èmes de la Nouvelle-Aquitaine et une population de 70 000 habitants.

Cet AMI permet aux EPCI :

- d'être pleinement reconnus dans leurs compétences « Energie » et « Habitat » ;
- de renforcer leur politique de soutien à la rénovation énergétique du logement ou d'investir ce domaine d'action, d'obtenir des moyens pour mettre en œuvre les objectifs de « rénovation énergétique » des projets du territoire (SCOT, PCAET, TEPOS, PLU) qui déclinent le SRADDET ;
- d'offrir à leurs citoyens un service de proximité en mobilisant les différents acteurs et les partenaires locaux de l'énergie et de l'habitat ;
- de lutter contre la précarité énergétique qui touche notamment les ménages les plus modestes en éradiquant les passoires thermiques ;
- de développer le marché de la rénovation énergétique pour les entreprises locales et de les accompagner dans l'évolution de leurs offres.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante autorise le Président à répondre à l'AMI 2023 pour le compte de la communauté des communes de la Haute-Saintonge pour les compétences obligatoires qui sont :

A1 - Information de 1er niveau aux ménages
A2 - Conseil personnalisé aux ménages
A4 - Accompagnement des ménages pour les travaux de rénovation globale
C1 - Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages
C3 - Sensibilisation, communication, animation auprès des professionnels

La PTRE redirigera les projets de rénovations éligibles vers l'opérateur retenu dans le cadre de l'OPAH qui démarre en 2023. La CDHS pourra s'associer à d'autres structures publiques ou privées pour les besoins du fonctionnement de la plateforme.

Le Président invite ensuite M. Moucheboeuf, Maire de Montguyon, à le rejoindre et demande la projection de la prise de parole du Président de la République. Le Président de la République a demandé un effort collectif et appelle les entreprises et collectivités à ne pas signer de renégociation de leurs contrats d'électricité en raison des prix exorbitants qui leur seraient imposés. Le Président de la République explique également que l'Etat renégocie les prix du gaz et de l'électricité et veillera dans les prochaines semaines, avec les Européens et d'autres, à retrouver des prix plus raisonnables.

Le Président de la CDHCHS passe la parole à M. Moucheboeuf, au sujet de l'abattoir municipal de Montguyon, exploité par une PME de droit privé dans le cadre d'une délégation de service public.

M. Moucheboeuf explique la situation de l'abattoir, suivie par les services de l'Etat et par Mme la Sous-Préfète. Il s'agit du seul abattoir de Haute-Saintonge, ayant une influence importante sur la Région et constituant un maillon essentiel de l'économie circulaire du territoire. Le contrat EDF en cours se termine le 30 septembre : la facture énergétique en 2020 était de 68 000 € HT. La proposition d'EDF pour un contrat de 24 mois à compter du 1er octobre est de 150 000 € HT par an, et de 120 000 € HT pour un contrat de 36 mois. L'entreprise est incapable de supporter cette hausse, bien que l'abattoir ait déjà réalisé une baisse de sa consommation énergétique de 5 %.

M. Moucheboeuf pense qu'il est de bon sens d'écouter M. Macron sur le fait de ne pas signer ces contrats exorbitants. Il a demandé à EDF un nouveau contrat d'une durée de 3 mois, pour laisser le temps aux dispositifs du Gouvernement de se mettre en place. Or, le prix de ce contrat est de 650 000€ HT! M. Moucheboeuf considère qu'il s'agit d'un « chantage énergétique » : du fait des marchandises stockées dans les chambres froides, l'abattoir ne peut pas se permettre une coupure d'électricité. Cette situation peut également engendrer la fermeture d'un outil de travail qui compte plus de 20 salariés auxquels s'ajoutent de nombreux emplois indirects et la fin d'une filière essentielle pour l'économie circulaire du territoire.

Face à cette situation exceptionnelle, et en concertation avec le Président Claude Belot, il a été décidé de louer en urgence un groupe électrogène de 400 kVA pour alimenter l'abattoir. Il est impératif d'attendre les décisions gouvernementales et européennes.

Dans l'intérêt de l'économie de la société d'exploitation de l'abattoir et dans l'intérêt public, M. Moucheboeuf décide de ne pas signer le contrat qui lui est proposé ; le groupe électrogène prendra le relais dès ce soir pour l'alimentation électrique de l'abattoir de Montguyon.

L'Assemblée Communautaire applaudit cette décision.

Le Président approuve les propos de M. Moucheboeuf. Il s'agit ici d'un problème politique. Cependant, l'affaire a été réglée au sein du territoire de Haute-Saintonge avec le Maire de la commune. La solution trouvée est regrettable en termes de rejet de CO2, et il est presque ironique, au regard de toutes les sources d'énergie non fossile du territoire, que l'on se retrouve à utiliser du fioul. D'autres entreprises vont se retrouver confrontées à la même difficulté et ne seront pas, elles aussi, en mesure d'absorber de telles hausses. L'abattoir est un service public qui doit continuer de fonctionner.

Le Président, comparant cette situation à celle après la tempête de 1999 lors de laquelle il avait dû acheter 500 groupes électrogènes, se dit partisan d'aller plus loin et propose l'acquisition d'un groupe électrogène par la CDCHS afin de pouvoir en disposer en secours pour des situations exceptionnelles.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante approuve l'acquisition de ce groupe électrogène, avec une cuve et une remorque, d'un montant de 90.116 € HT.

Le Président félicite M. Moucheboeuf pour sa détermination, face à cette situation contraire à l'intérêt général.

### **Point II.E : Bilan des émissions de gaz à effet de serre en Haute-Saintonge**

Le Président explique que la Loi portant Engagement National pour l'Environnement a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour un certain nombre d'acteurs publics et privés. Ces bilans ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

La CDCHS doit répondre à cette exigence réglementaire, étant une collectivité territoriale de plus de 50.000 habitants, et doit par conséquent réaliser le bilan des émissions de GES pour son patrimoine et ses compétences. Ce bilan viendra compléter le bilan des émissions de GES du territoire réalisé lors de l'élaboration du PCAET.

A l'unanimité l'Assemblée Délibérante approuve le lancement d'un marché pour réaliser ce bilan et autorise le Président à le signer.

## **III - ADMINISTRATION**

### **Point III.A : Délégations données par le Conseil Communautaire au Président**

Le Président explique que la CDCHS est parfois confrontée à des situations d'urgence. Dans ce cadre, le Président propose l'ajout de deux délégations au 26 précédentes qui lui ont été données.

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante accepte de donner au Président deux nouvelles délégations :

1. Pour lui permettre de saisir la commission départementale d'aménagement commercial dans les cas prévus par l'article L752-4 du code du commerce qui stipule que pour les projets commerciaux inférieurs à 1000 m<sup>2</sup>, le ou la maire de la commune doit notifier à la CDCHS la demande de permis de construire pour permettre au Président de proposer au Conseil Communautaire de saisir la CDAC sur ce projet.
2. Pour lui permettre l'émission des mandats «créances éteintes» pour des montants unitaires n'excédant pas 1000 €.

### **Point III.B : Marchés des assurances de la CDCHS**

Le Président informe les Conseillers Communautaires que le marché des assurances se termine le 31 décembre 2022. Il est nécessaire de relancer le marché pour un démarrage au 1er janvier 2023 et pour une durée de 3 ans. Le montant total est estimé à 241.700,00 €.

A l'unanimité l'Assemblée Délibérante autorise le Président à ;

- lancer la procédure d'appel d'offres,
- signer les marchés et tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

### **Point III.C : Chantiers 2022 de jeunes internationaux**

Le Président rappelle que comme chaque année depuis une vingtaine d'années, un partenariat avec l'Association Solidarités Jeunesses, organise des chantiers internationaux de jeunes. Il est proposé d'accepter de renouveler ce partenariat en 2022, pour douze chantiers sur les communes de Cercoux, Clion, Jonzac, Montlieu-la-Garde, Saint-Genis de Saintonge et Montendre. La dépense est estimée à 38.000 €.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le lancement de ces chantiers et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

### **Point III.D : Emprunt en devise souscrit par l'ancienne CDC de Pons**

Le Président explique que la CDCHS a terminé le remboursement de l'emprunt souscrit par l'ancienne CDC de Pons, la dernière échéance de cet emprunt ayant été payée le 31 août 2022.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation du compte 1643 par contre-passation du compte 1068 pour régulariser la fin de l'emprunt en franc suisse repris au moment de la fusion avec la Communauté des Communes de la Région de Pons. Les versements en capital excèdent de 79 206,89 euros le capital initial versé par la banque ce qui a généré un solde débiteur au compte 1643. La régularisation conduira à créditer le compte 1643 de 79 206,89 euros et débiter le compte 1068 du même montant. Cette opération ne modifiera aucun solde budgétaire (aussi bien au 002 qu'au 001).

Le Président demande également au Conseil Communautaire d'autoriser également la modification du budget annexe « Z.A. Communautaires » pour inscrire 200 € supplémentaires pour tenir compte des pertes de change.

<b>Section de fonctionnement</b>	
	<b>Dépenses :</b>
Art. 666 - Pertes de change	200,00 €
Art. 617 - Etudes et recherche	-200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces deux propositions.

### **Point III.E : Effacement de dettes**

Le Tribunal de Commerce de Saintes a prononcé le 28 juillet 2022 un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire, publié au Bodacc le 13 mars 2022, pour insuffisance d'actif concernant la SAS TOITURES DE L'ESTUAIRE (SIRET n° 814 913 158). L'article de rôle 3-151 du 15 octobre 2019 de 34,25 € établi par le budget 50000 devient donc définitivement irrécouvrable. Il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 34,25 € correspondant à la dette effacée.

Le Tribunal de Commerce de Saintes a prononcé le 7 juillet 2022 un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire (jugement du 30/072020), publié au Bodacc le 19 juillet 2022, pour insuffisance d'actif

concernant l'EURL DELAHAYE CONSTRUCTION RENOVATION DCR (SIRET n° 833 397 193), activité de maçonnerie générale. L'article de rôle 1-43 du 16 avril 2020 de 31,50 € établi par le budget 50000 devient donc définitivement irrécouvrable. Il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 31,50 € correspondant à la dette effacée.

Le Président fait remarquer que grâce aux nouvelles délégations approuvées précédemment, il ne sera plus nécessaire de soumettre ce type de point à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise l'émission des mandats à l'article « 6542 - créances éteintes » pour les sommes correspondantes aux deux dettes effacées.

### **Point III.F : Admissions en non-valeur**

Le Président précise que ce point concerne le montant de chèques en bois, et propose l'approbation des demandes d'admission en non-valeur à hauteur de :

- budget Antilles : 749,57 € TTC
- budget général : 1 910,30 € TTC

A l'unanimité l'Assemblée Délibérante approuve ces demandes d'admission en non-valeur.

### **Point III.G : Vote des subventions 2022**

Le Président propose au Conseil Communautaire l'attribution des subventions suivantes :

- Haute Saintonge Athlétisme : fonctionnement 2022 : 6 000 €
- Comité des fêtes de La Genétouze : Edition 2022 de la foire aux célibataires : 5 000 €
- Commune de Saint Léger : Organisation de la fête de la Palud : 1 000 €
- Association Vitibio : fonctionnement 2022 : 2 000 €
- Académie de Saintonge : 500 €
- Association Co Work Pro 17 : fonctionnement 2022 du tiers lieu de Pons : 4 000 €
- Comité de liaison en vue de promouvoir l'organisation de courses cyclistes sur le canton de Montguyon : organisation d'une course cycliste sur le circuit de La Genétouze : 2 000 € (subvention votée en avril 2022 mais erreur de bénéficiaire).

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide d'attribuer ces subventions, qui seront versées uniquement en cas de maintien des manifestations.

### **Point III.H : Budget « Mysterra » – Décision modificative**

Le Président explique que les charges de personnel seront plus élevées que ce qui avait été envisagé lors de l'élaboration du budget. L'augmentation de ces charges est cependant compensée par des recettes de billetterie.

L'Assemblée Communautaire approuve la modification du budget « Mysterra » comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
	<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>
Art. 64131 - Rémunérations	22 000,00 €	Art. 70632 - Produits des services à caractère de loisirs	33 000,00 €
Art. 6451 - Cotisations à l'URSSAF	11 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 000,00 €</b>

### **Point III.I : Validation du règlement intérieur de l'Ecole de Arts de Haute-Saintonge (Annexe)**

Le Président propose l'approbation du nouveau règlement de l'Ecole de Arts de Haute Saintonge.

Mme Prévot, Vice-Présidente, précise que les modifications sont infimes par rapport au règlement précédent.

L'Assemblée Délibérante approuve ce nouveau règlement à l'unanimité.

## IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE

### **Point IV.A : Instauration du régime de la fiscalité professionnelle de zone (FPZ), délimitation du périmètre des zones d'activités économiques**

Le Président rappelle l'historique de la fiscalité professionnelle de zone : avant l'existence de la CDCHS, un certain nombre de communes avaient lancé des zones d'activité (Jonzac, Pons, Montendre, Montguyon...). Après la constitution de la CDCHS, certaines ZA ont été agrandies, d'autres créées dans une logique de maillage du territoire. C'est ainsi que la CDCHS a lancé une ZA à Saint-Genis, à Mirambeau, à Montendre, à Saint-Aigulin, à Chevanceaux. Depuis d'autres zones ont été aménagées comme à La Genétouze, zone qui sera prochainement agrandie, et bientôt d'autres zones seront lancées : à Clérac, à Montlieu-la-Garde, à Pérignac, à Pons ou à Salignac-sur-Charente. La CDCHS va également ouvrir des bureaux à la résidence Philippe où s'appliquera également la FPZ.

Le Président rappelle également que toutes les ZA d'initiative communale n'ont rien de communautaires et resteront des ZA communales qui ne seront pas concernées par la FPZ. Cependant, toutes les extensions aménagées par la CDCHS seront dorénavant soumises à la FPZ.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts et l'article 1609 quinquies C du code général des impôts, permettent au Conseil communautaire des Etablissements publics de coopération intercommunale d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone, la Communauté des Communes se substituant aux Communes pour les dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises implantées dans une zone d'activités économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) dans les zones d'activités suivantes :

FPZ existante			
FPZ à supprimer			
FPZ à instaurer			
réf. cadastre	ADRESSE	CP	COMMUNE
YA 15	ZA de La petite Ferrière	17210	BUSSAC FORET
YB 1			
ZN 234	ZA de l'Essai	17210	CHEVANCEAUX
ZN 235			
ZN 236			
ZN 237			
ZN 238			
ZN 239			
ZN 240			
ZN 241			
ZN 68			
ZN 69			
ZN 12			
AA 01	Résidence Philippe	17500	JONZAC
AS 107	Chemin de Mignonneau	17500	JONZAC
AS 036	La Grave : erreur dans la délibération de 2014 : AS 36 au lieu de AA 36 divisée depuis en AA91 et AA92	17500	JONZAC
AA 91	La Grave (centre de tri de La Poste)	17500	JONZAC

AS 69	ZA Ancienne Coopérative	17500	<b>JONZAC</b>
AS 70			
AS 204			
AS 43			
AS 85			
AS 206			
AB 291	ZA La Garenne	17500	<b>JONZAC</b>
AB 382			
AB 384			
AB 480			
AB 481			
AB 482			
AN 16	Centre des Congrès et ZA Dixmerie	17500	<b>JONZAC</b>
AN 17			
AN 18			
AN 19			
AN 21			
AN 87			
AN 88			
AN 89			
AN 90			
ZO 113			
ZO 114			
ZO 92			
A 713	Pépinière du Pôle Mécanique	17270	<b>LA GENETOUZE</b>
A 715			
A 712	Bistrôt - <i>Le Petit Chataignier</i>	17270	<b>LA GENETOUZE</b>
A 655			
ZL 249	ZA la Grange à Prévaud	17150	<b>MIRAMBEAU</b>
ZL 250			
AC 338	ZA Le Creuset ex AC 165	17130	<b>MONTENDRE</b>
AC 339			
AC 340			
AC 168	ZA Le Creuset 2 (Morgan Thermic)	17130	<b>MONTENDRE</b>
AC 200			
AC 385			

ZK 168	ZA Le Milan	17210	<b>MONTLIEU LA GARDE</b>
ZK 169			
ZK 171			
ZK 174			
ZK 175			
ZK 176			
ZK 172	ZA Le Milan	17210	<b>MONTLIEU LA GARDE</b>
ZK 164			
ZI 3	ZA de Touvent	17210	<b>MONTLIEU LA GARDE</b>
ZI 70			

ZO 166	ZA des Agrières	17800	<b>PERIGNAC</b>
ZO 123			
ZO 139			
ZO 140			
BE 892	Centre de tri	17800	<b>PONS</b>
BE 611			
BE 977			
AH549	ZA Corbonne (Wesper)	17800	<b>PONS</b>
AH 552			
AH 559			
AH 560			
AH 42			
AH 43			
AH 44			
AH 45			
AH 556			
AH 584			
AH 584			
AH 583			
AH 582			
AH 592			
AH 593			
AH 597			
AH 552			
AH 586			
AH 595			
AH 594			
AH 596			
AH 602			
AH 600			
AH 590			
AH 589			
AH 601			
AH 598			
AH 599			
AH 576			
B 378	ZA rue de la Petite Champagne	17800	<b>SALIGNAC SUR CHARENTE</b>
B 379			
H 1260	ZA rue Gambetta	17360	<b>ST AIGULIN</b>
H 1286	ZA rue Gambetta - extension	17360	<b>ST AIGULIN</b>
ZD 108	ZA Terres du Poteau	17240	<b>ST GENIS DE SAINTONGE</b>
ZD 109			
ZD 110			
ZD 111			
Zd 112			
ZD 113			
ZD 114			
ZD 115			

ZD 116			
ZD 119			
ZD 101	ZA Terres du Poteau / Fief de Sepouce	17240	<b>ST GENIS DE SAINTONGE</b>
ZD 130			
ZD 3			
ZD 4			
ZD122	ZA Avenue de Saintes	17240	<b>ST GENIS DE SAINTONGE</b>
ZD123			
ZK 35	ZA Terres du Poteau / Fief de Sepouce	17240	<b>MOSNAC</b>
ZK 36			
ZK 43			
ZK 44			
AR 859	ZA route de St Genis de Saintonge	17500	<b>ST GERMAIN DE LUSIGNAN</b>
AR 906			
AR 580			
AR 810			
AR 896			
AR 898			
ZB 69	ZA Pôle Aéronautique	17500	<b>ST GERMAIN DE LUSIGNAN</b>
ZB 70			
ZB 96			
ZB 94			
ZB 92			
ZB 89			
ZB 86			
ZB 83			
ZB 101			
ZB 104			

**Point IV.B : Adhésion à l'association GRAPE (Grand Réseau néo Aquitain des Pépinières d'Entreprises)**

Le Président présente l'association GRAPE, association à but non lucratif ayant pour objectif de mettre en réseau les pépinières d'entreprises de la Nouvelle-Aquitaine, dans le but d'aider les jeunes entrepreneurs à pérenniser leurs entreprises. Pour ce faire, le GRAPE permet aux membres de l'association de « réseauter », de se former et de mutualiser les services (conseils juridiques et financiers) ainsi que les outils (contrats et documentation type). Le montant de la cotisation est de 500 € pour une pépinière, puis 100 € par site supplémentaire, soit un coût prévisionnel pour la CDCHS de 900€ TTC.

A l'unanimité l'Assemblée Délibérante approuve l'adhésion à l'association GRAPE.

**Point IV.C : Vente d'un terrain de la ZA Bonnerme, sur la commune de Pons**

Le Président propose de vendre à la société DISTRYP, futur vendeur d'hydrogène, le dernier terrain de la ZA Bonnerme, à Pons, soit un lot d'une surface de 6.499 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastré ZC 369, moyennant le prix de vente de 164.000 € HT.





Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité, approuve cette transaction et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

#### **Point IV.D : Acquisition et vente de deux terrains sur la commune de Bussac Forêt**

Le Président rappelle que le prix des terrains industriels vendus par la CDCHS est désormais de 25 €/m<sup>2</sup>, du fait de la rareté du foncier.

Le Président propose de vendre à la société Brangeon la parcelle cadastrée ZK 77, d'une surface de 25.172 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Bussac-Forêt, moyennant le prix de vente de 25 € par m<sup>2</sup>. Considérant les dispositions de la loi NOTRe, la CDCHS doit être propriétaire du terrain pour que la vente puisse se faire.

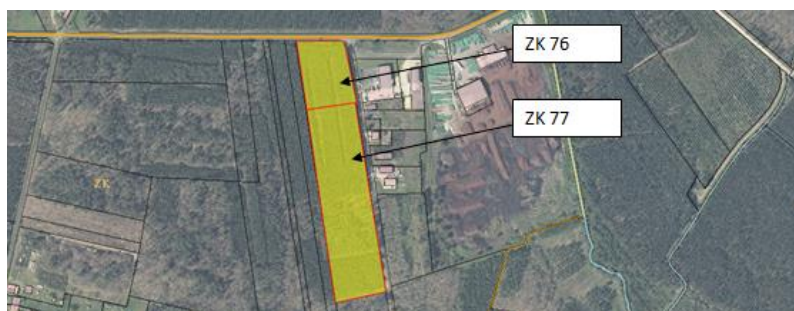
Vu l'avis de France Domaines et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition à la commune de Bussac-Forêt de la parcelle cadastrée ZK 77 (25.172 m<sup>2</sup>), moyennant le prix de 25 € par m<sup>2</sup> ;
- autorise la revente de cette parcelle moyennant le même prix à la société Brangeon
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Le Président propose également de vendre à la SCVI Fraterneo (GETADE) la parcelle cadastrée ZK 76, d'une surface de 8.187 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Bussac-Forêt, moyennant le prix de vente de 25 € par m<sup>2</sup>. Le paiement sera effectué en deux fois : 10,50 € par m<sup>2</sup> à la signature de l'acte et 14,50 € par m<sup>2</sup> 5 ans après.

Vu l'avis de France Domaine, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à la commune de Bussac Forêt de la parcelle cadastrée ZK 76 (8.187 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de 25 € par m<sup>2</sup>, étant précisé que le paiement sera effectué en deux fois, 10,50 € par m<sup>2</sup> à la signature de l'acte et 14,50 € par m<sup>2</sup> 5 ans après
- approuve la revente de cette parcelle moyennant le même prix à la SCI FRATERNEO et les mêmes conditions de paiement
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.



Le Président profite des points sur l'économie pour donner des nouvelles de la société GROB qui a construit et intégralement financé un bâtiment sur le site de l'aéroport. Il est prévu pour l'année prochaine la production d'un avion.

Le Président informe également avoir fait affaire avec la société DAHER, fabricant d'avions également, qui ferait à l'aéroport un centre de logistique et de maintenance lourde pour les avions TBM qu'ils produisent. Pour leur activité, une piste est indispensable en raison des transports lointains et urgents qui se font en avion. Daher ne sait pas encore s'ils construiront eux-mêmes ou pas l'immeuble dont ils auront besoin. L'assemblée communautaire avait déjà accepté que la CDCHS fasse le bâtiment mais il n'est à ce jour par certain que les choses se passent ainsi. Il y a en ce moment beaucoup de projets économiques importants sur le territoire.

#### **Point IV.E : Acquisition de parcelles de forestières**

Le Président rappelle son souhait de constituer une forêt communautaire qui se compose, pour le moment, de 250 ha servant à des compensations environnementales. Le Président propose l'acquisition de diverses parcelles de bois à Monsieur Eric Rérau, sur la commune de Montlieu-La Garde, pour une contenance totale de 5,1464 ha et moyennant le prix de 14.080 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve cette acquisition et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.



#### **Point IV.F : Cession par l'Etat d'une parcelle de la commune de St-Sigismond-de-Clermont**

Le Président explique que l'Etat, propriétaire d'une parcelle cadastrée A 683 de 1.610m<sup>2</sup> située « Les bois de la Barberie », à St Sigismond de Clermont, n'a plus l'utilité de ladite parcelle qu'il remet par conséquent au Domaine, en vue d'une cession. En application des articles L240-1 à 3 du Code de l'urbanisme, la CDCHS en tant qu'EPCI à fiscalité propre, a un droit de priorité sur tout projet de cession par l'Etat d'un immeuble de son domaine privé situé sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette cession d'un montant de 210 € et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.



### **V – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **Point V.A : Services eau potable et assainissement – Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la CDCHS. Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CDCHS présente à l'assemblée délibérante les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021 sur son territoire.

Pour Jonzac, La CDCHS a délégué les compétences eau et assainissement à la ville de Jonzac qui les exerce « au nom et pour le compte de la CDCHS ». Les RPQS sont disponibles sur le site de la CDCHS : [www.haute-saintonge.org/](http://www.haute-saintonge.org/)

Pour les autres communes du territoire, la compétence est exercée par Eau 17. Les RPQS sont disponibles et téléchargeables sur le site internet d'Eau 17 : [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr), dans la rubrique « Eau 17 à votre service / Publications ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces rapports.

#### **Point V.B : Durées d'amortissement pour les budgets annexes « eau potable » et « assainissement »**

Le Président rappelle qu'une délibération en date du 29 avril 2014 fixe la durée d'amortissement des biens pour tous les budgets de la communauté de communes.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de compléter cette délibération pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement et d'appliquer les durées d'amortissement suivantes à ces budgets :

Bien immobilisé	Durée d'amortissement
Réseaux/branchements	50 ans
Equipement de régulation réseau	15 ans
Equipement de comptage	15 ans
Génie civil station	70 ans
Equipement station	15 ans
Génie civil réservoir	70 ans
Equipement réservoir	15 ans
Pompage	10 ans
Réservoir anti-bélier	10 ans
Appareil de mesure, surveillance et télégestion (débitmètre, capteur, automate, etc.)	7 ans
Logiciel / informatique	5 ans

Le Président souligne toutefois que le premier château d'eau est en place depuis 1934, soit une durée supérieure aux 70 ans prévus dans le tableau d'amortissement.

#### **Point V.C : Budget « eau potable » – Décision modificative**

Le Président explique que le contrat d'exploitation du service d'eau potable, qui s'achève le 31 décembre 2022, comportait un « fonds de renouvellement » abondé par l'exploitant à hauteur de 75.000 € par an pour financer divers travaux : renouvellement des compteurs, remplacement des branchements en plomb, etc. Il est désormais nécessaire de clôturer ce fonds de travaux et d'intégrer dans les comptes du budget annexe de l'eau potable les dépenses réalisées depuis 2016 ainsi que le solde de ce compte. Il est nécessaire de modifier le budget pour procéder à ces intégrations comptables.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification du budget pour procéder à ces intégrations comptables.

<b>Section d'investissement</b>			
	<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>
Art. 1687 - Autres dettes (rembt avance de trésorerie CDCHS)	3 800,00 €		
Art. 2033 - Frais insertion	1 000,00 €		
Art. 21531 - Travaux réseau d'adduction	507 000,00 €		
Art. 2315 - Travaux en cours	-4 800,00 €		
		Art. 1318 - Subventions équipement autres organismes	507 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>507 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>507 000,00 €</b>

#### **Point V.D : Convention d'animation du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de la Charente, Seugne et Coran**

Le Président rappelle que la CDA de Saintes assure la gestion de l'animation du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de la Charente, Seugne et Coran (Zone Spéciale de Conservation FR5400472 et Zone de Protection Spéciale FR5412005). Il propose de valider un partenariat avec la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes, qui s'occupe actuellement de la gestion de la zone, pour la période 2022-2024. La CDA assurera l'animation de cette zone dont le périmètre du site est plus large que son territoire et concerne 6 EPCI à savoir :

- La CDA de Saintes
- La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
- La Communauté des Communes Cœur de Saintonge
- La Communauté des Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
- Vals de Saintonge Communauté
- Grand Cognac Communauté d'Agglomération

Le site était précédemment géré par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). L'animation est subventionnée par l'Europe (via les fonds FEADER) et l'Etat à hauteur de 80 %. Un reste à charge de 20 % revient aux collectivités locales.

La répartition est réalisée au prorata de la surface du site Natura 2000 après déduction des subventions, comme suit :

Communauté de Communes Cœur de Saintonge	Vals de Saintonge Communauté	CDA de Saintes	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	Communauté de Communes de la Haute Saintonge	Grand Cognac Communauté d'Agglomération
9,59%	10,30%	54,81%	6,83%	11,01%	7,46%

Le coût de l'animation est de 1 101 € TTC pour la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante approuve la convention de partenariat d'animation Natura 2000 avec la CDA de Saintes et autorise le Président à la signer.

#### **Point V.E : SYMBAS – Modification des représentants de la CDCHS**

Le Président informe de la démission de M. Jullion, conseiller municipal de Saint-Maigrin et propose de le remplacer au sein du SYMBAS par Mme Ouvrard Sylviane, élue à Meux.

Le Président propose d'inverser Mme Dugas-Raveneau, actuellement déléguée titulaire, et M. Péré, actuellement délégué suppléant : Mme Dugas-Raveneau deviendrait ainsi la suppléante de M. Péré, qui deviendrait délégué titulaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la nouvelle composition du SYMBAS comme suit :

Titulaires	Suppléants
M BARRÉ Lionel (St Médard)	MME MALANGIN Sylvie (Meux)
M BERTHELOT Didier (Guitinières)	M PALISSIER Pascal (Mirambeau)
M CHAGNOT Hervé (Champagnac)	M BARDON Sébastien (Léoville)
M CHARLASSIER Hervé (Pommiers)	M RABILLER Christian (Allas-Bocage)
M PÉRÉ Etienne (Pons)	Mme DUGAS-RAVENEAU Fabienne (Pons)
M DUGUÉ Christian (Pérignac)	Mme BIRON Cécile (Brives S/ Charente)
M. RAMBAUD Anthony (Belluire)	M CHARDAVOINE Jean-Paul (Fléac sur Seugne)
M GERVREAU Didier (Mosnac)	M ANNEREAU Jean-Michel (St Genis de S.)
M HUILLIN Christian (St Georges Antignac)	M TESSONNEAU Raymond (St Grégoire d'A.)
Mme OUVRARD Sylvianne (Meux)	M VERGUET Emmanuel (Chevanceaux)
M MAINDRON Bernard (Allas-Chgne)	M RODE Michel (Champagnac)
M PIEFORT Didier (Montendre)	M NEVEU Bruno (Sousmoulin)
M PLAIZE Camille (Clion)	Mme OCTEAU Bernadette (St Sigismond)
M RAVET Pierre-Jean (Jonzac)	M GLÉMET Julien (Jonzac)
M RAYMOND Serge (Biron)	M NOULLEAU Sébastien (Chadenac)
M LANDRAUD Michel (Bougneau)	M AUBERT-LASSARADE J-Michel (Fléac s/ Seugne)
M RIPPE Jean-Marie (St Germain de L.)	M LAROCHE Pascal (Tugéras)
M VIDEAU Jean-Michel (Clam)	M RÉNIER Emmanuel (Avy)

## **VI – PERSONNEL**

### **ÉCOLE DES ARTS**

**\* Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité guitare, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité guitare, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet, à raison de 7 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2022.

**\* Suppression d'un poste temps non complet / création d'un poste temps complet d'assistante bibliothécaire en charge de la communication**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la suppression de l'emploi d'assistante bibliothécaire en charge de la communication, à temps non complet et de créer un emploi d'assistante bibliothécaire en charge de la communication relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/11/2022.

**MEDIATHEQUE**

**\* Création d'un poste d'agent de médiathèque, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste d'agent de médiathèque, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet, à compter du 01/12/2022.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**\* Création d'un poste d'animateur de pépinières d'entreprises, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste d'animateur de pépinières d'entreprises, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/12/2022.

**LES ANTILLES DE JONZAC**

**\* Création d'un poste d'esthéticienne pour le site des Antilles de Jonzac**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi d'esthéticienne en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 13/03/2023.

**ÉNERGIE, DÉCHETS ET VALORISATION**

**\* Renouvellement de trois postes de gardiens de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de trois postes de gardiens de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 17/10/2022.

**\* Renouvellement de deux postes de gardiens de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de deux postes de gardiens de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2022.

**\* Création d'un poste de conseiller énergie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de conseiller énergie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2022.

**ADMINISTRATION**

**\* Renouvellement du poste d'agent administratif et d'accueil, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du poste d'agent administratif et d'accueil, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 15/12/2022.

Le Président fait part de la surprise qu'il a eu de voir une délégation importante, dont deux vice-présidents du Conseil Départemental, venir à Port Maubert dans notre bâtiment, sans que quiconque de la CDCHS ne soit invité. Le but de cette réunion étant la remise en cause des aides du Département. Le Président aurait apprécié que le Département le sollicite au préalable étant bien évident que la porte leur aurait été ouverte. Les conseillers départementaux du canton n'étaient pas davantage informés de cette visite.

## VII – DECHETS

### **Point VII.A : étude sur le renforcement du réemploi, de la réparation, et de la réutilisation sur le territoire de la Haute-Saintonge**

M. Rapiteau explique que, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge s'engage sur plusieurs axes concourant à réduire le tonnage des déchets et, en parallèle, souhaite développer l'offre d'insertion sur son territoire. Par ailleurs, la Communauté des Communes a lancé une démarche de revitalisation, adossée aux communes labellisées Petites Villes de Demain. L'objectif est ainsi d'envisager la manière dont des activités de réemploi, de réparation et de réutilisation peuvent contribuer à revitaliser les bourgs de la Haute Saintonge.

La collectivité souhaite travailler au renforcement des activités de recyclerie sur le territoire, soit par le développement des structures existantes, ou par la création de nouvelles structures, de nouveaux points de vente ou de réparation.

La commission économie sociale, la commission déchets et le service Petites Villes de Demain de la CDCHS ont envisagé ce projet comme un véritable projet de territoire répondant à plusieurs enjeux :

- Objectifs sociaux : le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique et le renforcement des parcours d'insertion des personnes par la mise en place de nouveaux métiers
- Objectifs environnementaux : la réduction des déchets, le développement du réemploi, l'évolution des comportements de consommation des citoyens
- Objectifs économiques : le développement d'une activité économique non délocalisable permettant de créer des emplois dans une logique d'économie sociale et solidaire, la création d'activités commerciales dans les centres-bourgs.

La CDCHS a lancé une consultation en vue de recruter un prestataire afin de mettre en œuvre une coopération avec les recycleries et les partenaires existants afin que chaque activité puisse perdurer voire se développer avec l'aide des différents acteurs du territoire. L'étude sera ainsi travaillée de manière transversale entre les différents services de la CDCHS : déchets, économie sociale, PVD et avec les acteurs privés du territoire. Il s'avère que cette étude peut être financée par l'ADEME à hauteur de 70%. Le plan de financement de l'opération pourrait donc être le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Étude pour le renforcement des 3R sur le territoire de la Haute Saintonge	42 000 € TTC	ADEME	29 400 € TTC
		Autofinancement CDCHS	12 600 € TTC
TOTAL	42 000 € TTC	TOTAL	42 000 € TTC

M. Rapiteau considère qu'il s'agira d'une bonne affaire.

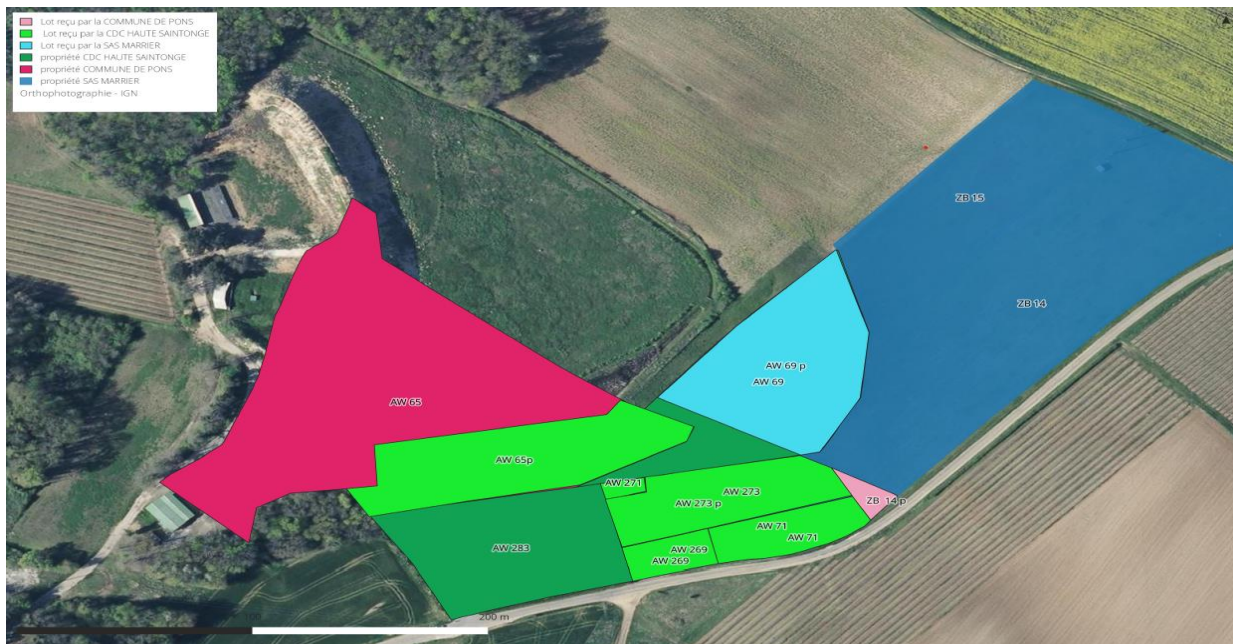
Après délibération, Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de l'étude ;
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de s'engager à prendre en charge sur ses fonds propres le différentiel entre les financements sollicités et les financements obtenus.

### **Point VII.B : Promesse d'échange multilatéral à proximité de la déchèterie de Pons située au lieu-dit «Les Chauveaux»**

M. Rapiteau explique que, grâce à l'aide de la SAFER, un échange de terrains est envisagé afin qu'une aire puisse être constituée dans le cadre du projet de réaménagement de la déchèterie de Pons.

Ainsi, suite à l'acquisition de la parcelle de 6 375 m<sup>2</sup> située au Nord-Est de la déchèterie, M. Rapiteau propose de procéder à un échange multilatéral de terrains, sans soulte. Cet échange permettrait d'avoir une emprise foncière facilement exploitable pour les besoins du projet :



SAS MARRIER	cède			reçoit		
	N°	Surface	Valeur	N°	Surface	Valeur
Pons	AW 271	1 a 48 ca	148 €	AW 69 partie	52 a 00 ca	5 200 €
	AW 273p	27 a 39 ca	2 739 €			
	AW 269	7 a 01 ca	701 €			
	ZB 14p	2 a 67 ca	267 €			
	AW 71	13 a 45 ca	1 345 €			
Total		52 a 00 ca	5 200 €		52 a 00 ca	5 200 €

COMMUNE DE PONS	cède			reçoit		
	N°	Surface	Valeur	N°	Surface	Valeur
Pons	AW 65 partie	42 a 50 ca	267 €	ZB 14p	2 a 67 ca	267 €
Total		42 a 50 ca	267 €		2 a 67 ca	267 €

CDC HAUTE SAINTONGE	cède			reçoit		
	N°	Surface	Valeur	N°	Surface	Valeur
Pons	AW 69 partie	52 a 00 ca	5 200 €	AW 271	1 a 48 ca	148 €
				AW 273p	27 a 39 ca	2 739 €
				AW 269	7 a 01 ca	701 €
				AW 71	13 a 45 ca	1 345 €
				AW 65 partie	42 a 50 ca	267 €
Total		52 a 00 ca	5 200 €		91 a 83 ca	5 200 €

Total des lots cédés			Total des lots reçus		
Total Général	1 ha 46 a 50 ca	10 667 €	1 ha 46 a 50 ca	10 667 €	

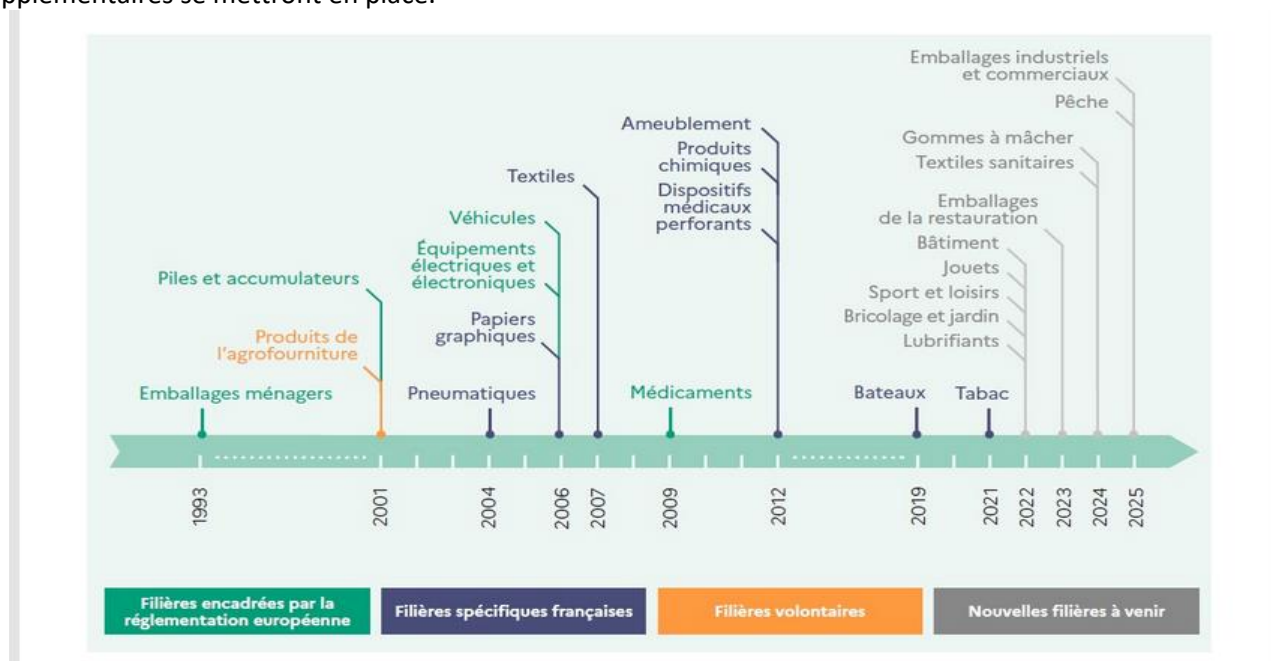
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'ensemble de ces transactions et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à leur aboutissement.

### **Point VII.C : Nouvelles filières « REP » (responsabilités élargies du producteur)**

M. Rapiteau annonce que si le projet Responsabilité Elargie du Producteur (REP) va dans le bon sens, il nécessite des investissements notamment matériels.

Concernant ce projet REP, c'est le principe « pollueur-payeur » qui s'applique : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

Le dispositif des filières REP a commencé à prendre son essor en France avec le décret du 1er avril 1992 relatif aux emballages ménagers. Ensuite, il s'est étendu à de nombreuses filières de produits telles que les piles et accumulateurs, les papiers, les équipements électriques et électroniques (3E), etc. Pour certaines familles de produits, l'Union européenne a choisi d'avoir recours à des dispositifs REP. En France, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, amorce une accélération du changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. De 2021 à 2025, une dizaine de filières supplémentaires se mettront en place.



Depuis le 1er janvier 2022 les filières « Articles de Sport et Loisirs », « Articles de Bricolage et Jardin », « Jouets » sont concernées. Pour ces nouvelles filières, des éco-organismes sont agréés pour pouvoir déployer la collecte dans les déchèteries.

A l'unanimité le Conseil communautaire autorise le Président à signer des conventions avec les différents éco-organismes au fur et à mesure du développement des filières.

#### **Point VII.D : Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets**

M. Rapiteau explique que les objectifs nationaux de réduction de la production et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont déclinés dans le volet déchets du SRADDET : - 14 % de déchets en 2030 par rapport à 2010 et 65 % de déchets valorisés sous forme de matière dès 2025.

La généralisation du tri à la source de bio-déchets étant fixée comme objectif à compter de fin 2023 par la loi antigaspillage et économie circulaire (AGEC), l'ADEME a lancé un Appel à Projet intitulé TriBIO 2022. L'objectif est d'obtenir un financement des actions de gestion de proximité des bio-déchets prévues dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2022-2027.

Dans le cadre du dépôt de cette candidature, une étude pourrait être lancée afin d'étudier l'instauration éventuelle d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets.

A l'unanimité le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer cette étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement des opérations.

#### **Point VII.E : Projet de recyclage de matériaux inertes**



M. Rapiteau rappelle que la gestion des déchets passe notamment par le traitement des déchets qui doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets : privilégier la réutilisation, puis le recyclage, et éviter l'élimination, pour permettre d'économiser des ressources. L'Europe a fixé un objectif de 70% de valorisation des déchets du BTP à l'horizon 2020. Cet objectif figure également dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Aujourd'hui, seulement la moitié environ des déchets du BTP français est valorisée.

En Haute-Saintonge, la CDCHS a proposé de mettre en location une partie de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) située à Guitinières pour accueillir une activité de recyclage de matériaux inertes issus de chantiers ou provenant des dépôts en déchèterie.

L'entreprise Balout, ayant répondu aux exigences réglementaires dans le cadre d'un dossier d'installation classée pour l'environnement (ICPE) nécessaires à ce type d'installation, il est proposé de lui louer dans le cadre d'un bail commercial un terrain de 9.095 m<sup>2</sup> moyennant le loyer mensuel de 850 € HT. M. Rapiteau précise que ce qui ne sera pas recyclé sera acheminé dans notre décharge et que l'entreprise paiera au même titre que les autres entreprises.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve ce bail et autorise le Président à le signer.

## VIII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (*Annexe*).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président souhaite aborder les questions diverses.

M. le Président pensait donner la parole à M. Festal pour commencer ce temps consacré aux questions diverses mais M. Festal est parti en cours de séance.

### L'éolien

Le Président nous informe que la Préfète de Région a pris l'initiative de faire une carte, parue dans Sud-Ouest, des zones propices et non propices à l'éolien. Le 23 septembre 2022, une réunion à ce sujet s'est tenue à la Préfecture, lors de laquelle M. Georgeon, Maire de Vanzac et Président du groupe éolien avait été mandaté par le Président pour représenter la CDCHS. Les seules zones propices mais avec des enjeux forts sont toutes des zones forestières. M. Georgeon, a soulevé le problème de la défense aérienne lequel, lui a-t-on répondu, n'a pas été pris en compte. Le Président rappelle que lors des incendies cet été, sans avion ni hélicoptère, les incendies auraient été plus épouvantables encore puisque plusieurs engins aériens, à raison de 10 à 11 sorties par jour, ont été affrétés depuis l'aérodrome de Jonzac pour aller dans le Nord Gironde, en Charente et en Dordogne. C'est la première fois que nous avons un tel dispositif en Haute-Saintonge. Le Président félicite l'Etat pour cette organisation. Cette expérience conforte le Président dans l'idée qu'il est aujourd'hui impossible d'envisager la protection de la forêt sans ces moyens aériens. Or, l'éolien rend impossible toute opération aérienne contre les feux de forêt.

Le Président souhaite par conséquent qu'il soit clairement acté que la CDCHS refuse l'implantation des éoliennes dans les zones forestières continues.

L'Assemblée communautaire refuse à l'unanimité l'implantation d'éoliennes dans les zones forestières continues.

### DECI

M. Cabri, Vice Président, fait savoir que le dernier rendez-vous avec la préfecture et le SDIS n'était pas satisfaisant : le nombre de bâches passerait seulement de 2500 à 1700 alors que nous estimons que ce nombre

peut être divisé par 5 ou 6. M. Cabri engage les maires à ne pas installer de bâches pour le moment car il souhaite continuer les négociations.

M. Laurent, Sénateur, explique en avoir discuté avec le Préfet récemment à l'AMF et lui avoir demandé une mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puisqu'il est impossible de laisser les maires sans réponses alors qu'ils doivent répondre à de nombreuses demandes d'urbanisation. Le rapport du Sénat, sur lequel le Préfet s'appuie, est pragmatique et va dans notre sens. M. Laurent pense possible que la distance de 800 mètres soit acceptée.

M. Cabri pense que la DECI ne peut pas être la même à Cercoux et dans le centre-ville de La Rochelle : c'est du bon sens.

M. Thomas, Maire de Saint-Simon de Bordes, donne l'exemple de sa commune pour laquelle avec l'obligation des 800 m il ne lui faut qu'une bâche, contre neuf à 400 m.

Mme la Sous-Préfète rappelle que lors de la dernière réunion en Préfecture, le Préfet avait passé commande à ses services pour la fin de l'année. Le plus tôt sera effectivement le mieux. Mme la Sous-Préfète explique également ne pas pouvoir répondre favorablement aux communes qui demandent de la DETR pour de la DECI, puisqu'elle ne connaît pas les directives qui seront données. Mme la Sous-Préfète souhaite également une décision rapide, mais rappelle qu'il faut laisser le temps à l'analyse et à la confrontation des points de vue.

Le Président rappelle que nous avons le bon interlocuteur chez les pompiers mais qu'Eau 17 doit également comprendre sa responsabilité dans la DECI.

Mme Blanc, Maire de Cercoux, explique avoir également eu un avis défavorable du SDIS sur les équipements innovants proposés par le conseil municipal. Mme Blanc estime qu'il faut un regard très précis de la problématique de la Loi sur l'Eau, puisque la plupart des communes ont des aires naturelles qui peuvent être équipées pour la DECI mais également servir à la DFCEI, ce qui constituerait une économie non négligeable pour les communes.

M. le Président fait part de son entretien avec M. Pavie, Maire de Nieul-le Virouil (absent à la séance), qui a décidé de réaliser des mares sur sa commune, à la fois pour des raisons environnementales et pour la DECI de façon économique puisqu'une mare coûte 4 fois moins cher qu'une bâche. C'est une solution intelligente qui peut sans doute être reproduite ailleurs.

#### Motion pour la programmation des travaux de la ligne 15 La Rochelle – Bordeaux

Le Président donne la parole à Mme Blanc, Maire de Cercoux qui explique qu'après avoir rencontré la SNCF elle s'est aperçue qu'ils étaient peu enclins à trouver des solutions à nos problèmes, dont celui de la ligne 15 Bordeaux/La Rochelle sur laquelle la vitesse des trains est bloquée à 60 km/h sur certains tronçons, n'encourageant pas les habitants à prendre le train, ce qui est regrettable d'un point de vue écologique. Mme Blanc propose une motion pour signifier à la SNCF le désaccord des 129 communes de Haute-Saintonge :

*La Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF ont coconstruit un dispositif (Optim TER) visant, dans un « calendrier contraint », à améliorer le service sur les lignes TER par une « offre plus dense » sur chaque ligne.*

*Lors d'une réunion le 6 septembre dernier dédiée à la ligne 15 Bordeaux/La Rochelle, un diagnostic a été présenté, faisant apparaître l'importance des gares de Haute-Saintonge pour les déplacements domicile-travail. Il a en outre été mis en avant le potentiel de ces gares pour capter de nouveaux déplacements (Pons vers Saintes et La Rochelle, Jonzac et Montendre vers Bordeaux).*

*Cependant, augmenter la fréquentation des trains restera toujours un vain défi tant que les temps de trajets seront supérieurs au temps de trajets en voiture. Et c'est malheureusement le cas entre Pons et Bordeaux, avec de nombreuses limitations de vitesse des trains du fait de l'état de la voie ferrée.*

*Elles représentent à ce jour des temps de trajets supplémentaires de 18 à 22 minutes environ, selon le sens.*

*Une première phase de travaux avait été réalisée en 2020 pour un montant total de 29,9 M€ financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, SNCF Réseau et le département de Charente-Maritime. Ces travaux ont*

*notamment permis de lever le risque d'arrêt des circulations dans la zone de Montendre, d'éviter la pose d'une limitation temporaire de vitesse supplémentaire entre Saintes et Beillant et de lever une limitation de vitesse au sud de Beillant.*

*Une deuxième phase de travaux entre Saintes et Saint Mariens est nécessaire et urgente. Ils devront permettre, entre autre, de lever les limitations temporaires de vitesses restantes et d'éviter la mise en place de nouvelles limitations.*

*Les études préliminaires ont été réalisées pour cette deuxième phase de travaux qui devait initialement être réalisée en 2024/25. Mais elle a été déprogrammée par SNCF Réseau, qui a maintenant en charge son financement puisque la ligne a été intégrée dans le « réseau ferroviaire structurant ».*

*Compte tenu du potentiel de cette ligne, que la SNCF reconnaît elle-même dans son diagnostic, la Communauté de communes de Haute-Saintonge demande la reprogrammation en urgence et dès 2024 de ces travaux, pour la réalisation desquels aucun calendrier n'est prévu à ce stade alors que la pérennité de la ligne est menacée.*

*Alors que le gouvernement a incité, le 6 septembre dernier, les acteurs du monde des transports à se mobiliser et à bâtir des propositions opérationnelles pour la sobriété énergétique, les élus de la Communauté de communes rappellent que dans les territoires ruraux, géographiquement étendus comme c'est le cas pour la Haute-Saintonge, le ferroviaire constitue la solution majeure pour réduire la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette motion.

#### Téléphonie mobile

Le Président rappelle qu'il a été confié à la société Geoptis, filiale de La Poste, une étude sur la téléphonie mobile en Haute-Saintonge pour savoir exactement quelles sont les zones desservies. La restitution de cette étude sera faite lors du prochain conseil.

#### Conseil de développement

- Programme Alimentaire Territorial : M. Pavie tiendra une conférence à Montendre sur le PAT, et une conférence *Le bon sens paysan*, sera donnée au Centre des Congrès.
- La forêt de Haute-Saintonge belle et résiliente fera l'objet d'une conférence le 15 octobre, donnée par le Conseil de Développement, avec la participation de la DRAF et du CRPF.

#### Saturnine

Le président donne la parole à M. Penaud, Maire de Saint-Sorlin de Conac. A la suite du décès de Tassara, une nouvelle cigogne a été baguée le 23 mars dernier. Elle se trouve actuellement en Afrique, après avoir passé le détroit de Gibraltar le 20 ou le 21 août, après quoi les écho-radars ont cessé de fonctionner. Elle a été baptisée Saturnine en raison de sa naissance à Saint-Sorlin, en hommage à l'histoire de la commune. Nous avons la preuve que Saturnine est une voyageuse grâce à sa bague mais également grâce à une coloration orange retrouvée sur ses plumes, indice qui montre qu'elle avait déjà effectué quelques voyages au-dessus du Sahara.

Le Président demande si l'Assemblée a des questions.

M. Charlassier, Maire de Pommiers-Moulons, déplore que certains artisans des communes voisines déchargent leurs déchets dans sa commune, de sorte que le cantonnier doit emmener ces gravats à la déchèterie de Montendre. Il signale également un vol de containers par ces mêmes artisans.

M. Charlassier fait part d'un autre souci, lié à la fibre. Si son déploiement avance bien, les poteaux sont installés sans concertation avec la commune. Celle-ci est sollicitée pour le nettoyage de certains terrains que finalement Charente-Maritime Très Haut Débit n'utilise pas, préférant d'autres terrains qui nécessitent également des travaux supplémentaires de nettoyage.

M. le Président lui répond qu'il s'agit d'un marché passé par le Conseil Départemental avec Orange. Pendant des années, ce marché a été surveillé par une personne qui a quitté depuis le département ; il constate lui aussi une absence de communication avec le Conseil Départemental pour régler les différents problèmes.

M. Charlassier témoigne de son expérience lors d'une convocation en gendarmerie lors de laquelle il a heureusement eu l'aide de M. Quesson et de l'AMF, et conseille aux Maires de se faire accompagner par un avocat lors des convocations en gendarmerie.

M. Berthelot, Maire de Réaux sur Trèfle, s'adresse à M. Rapiteau au sujet ordures ménagères : les containers jaunes et les containers à verre sont surchargés l'été.

M. Rapiteau explique que ces points ont effectivement été abordés lors de la dernière Commission Ordures Ménagères : concernant le verre, le ramasseur n'a pas rempli ses obligations et va par conséquent subir des pénalités. Le constat du manque de ramassage a effectivement été fait pour la collecte sélective et des ramassages supplémentaires vont être organisés. Il est aussi demandé un effort sur les cartons, qui envahissent les bacs jaunes, afin qu'ils soient pliés et amenés dans les déchèteries. La difficulté c'est que les habitants acceptent mal les contraintes mais il faut cependant faire de la pédagogie. Il y a aussi une réflexion en cours sur les zones où il y a beaucoup de passage pour mettre en place de la collecte en porte à porte pour supprimer des bacs sur les zones de passage. Une autre suggestion concerne toutes les communes en bordure de la CA de Saintes qui a mis en place une redevance incitative de sorte qu'on collecte davantage d'OM dans ces communes limitrophes. Enfin, en 2024, il faudra que les déchets fermentescibles soient enlevés des OM ce qui obligera à travailler différemment. Il y a donc beaucoup de sujets à voir ce qui suppose une approche globale et une réflexion collective. On présentera en décembre une organisation améliorée pour 2023. Le porte à porte avec les sacs sur le trottoir est aussi une aberration ; une conteneurisation individuelle est à envisager. Il n'y a pas de solution magique.

M. Rapiteau termine en remerciant les Maires pour les travaux faits sur la rénovation des plateformes.

M. Lefevre-Farcy, Maire de Neuillac, aborde le problème du nettoyage des bacs. Ces deux dernières années, 2 passages ont été supprimés. Les bacs étaient tellement sales que ceux-ci n'ont pas pu être nettoyés correctement. Il faut attendre 6 mois avant le prochain passage.

M. Rapiteau va voir comment régler ce problème.

Mme la Sous-Préfète remercie l'Assemblée, rappelant qu'il est exceptionnel que le Sous-Préfet soit invité et présent au Conseil Communautaire. Elle trouve un grand intérêt à ces rencontres avec les élus et c'est également l'occasion pour elle d'en apprendre sur les différentes opérations en cours.

Mme la Sous-Préfète revient sur l'abattoir de Montguyon, expliquant son soutien à M. Moucheboeuf notamment pour les négociations avec EDF, et fait savoir que le Préfet est intervenu auprès du Directeur d'EDF. Elle a beaucoup appris sur le fonctionnement du marché de l'énergie qui dicte ses prix. Mme la Sous-Préfète a également activé au niveau National la DGFIP pour que l'entreprise qui exploite l'abattoir bénéficie des aides pour le gaz et l'électricité. Elle rappelle que le Président de la République a lui-même précisé le cadre de ce conseil donné aux collectivités et aux entreprises concernant les renouvellements immédiats de contrats : les négociations au niveau européen ne sont pas abouties et il est impossible de présager de leur résultat.

Mme la Sous-Préfète est témoin des besoins en matière d'habitat dans tous les bassins de vie, notamment pour l'habitat insalubre qui est un sujet auquel s'attaque la Préfecture. La DETR accompagne également les communes pour de la rénovation de logements communaux comme, par exemple, à Bédénac, qui est la première concrétisation, en terme de réhabilitation, depuis ces deux dernières années.

Mme la Sous-Préfète termine en félicitant tous les Maires pour leur investissement et leur travail de réflexion et de concertation dans le cadre de l'ORT et de l'OPAH. Ces projets sont des axes forts du CRTE et des PVD, confirmant l'intérêt de la contractualisation, qui permet une entente sur des axes stratégiques d'intervention, et démontrant le bénéfice de la collaboration entre l'Etat et les collectivités.

Mme la Sous-Préfète insiste sur le montant de 2 300 000 € de l'enveloppe DETR mise à disposition des communes pour leurs projets, comprenant la rénovation mais également l'accompagnement pour l'obtention d'aides au logement.

Mme la Sous-Préfète annonce qu'une date est proposée pour que le Préfet vienne signer l'ORT, échanger sur le Conseil de Développement et échanger sur les différentes réflexions menées à ce jour.

La séance est levée.